

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 3/10/2024



ID : 026-212601249-20241001-DEL_2024_074-DE

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (8) : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (10) : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-074 INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2111-1

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1 et L141-3,

Madame le maire informe qu'il a été constaté la présence de parcelles cadastrées sur le domaine public routier. Il convient de régulariser ces situations. en intégrant ces parcelles au domaine public routier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Rue Roche Colombe	ZC 47	Route de Montagnier	YA 225
	ZC 179		YA 229
	ZC 184		YA 116
	ZC 239		YA 160
	ZC180	Chemin des Oches	YA 210
	ZC 182		YA 207
Rue de le Raye	ZC 323		YA 208
	ZC 411		YA 189
	ZC 413	Allée Camille Claudel	ZH 892
	ZC 415	Place Peyrouse	AK 231
Rue Montbriand	ZC 357		AK 230
	ZC 251	Chemin de Beauchastel	YN 86
	ZC 94	Chemin des Caires	YD 122
Rue des Bosses	ZC 264	Pace des Mouettes	ZC 135
	ZC 235		ZC137
			ZC 136
			ZC 139
Rue des jardins de diane	ZH 499		ZC 138
	ZH 494		ZC 140
Allée des lauriers	ZH 495		
Allée des pins	ZH 493		
Allée des Oliviers	ZH 496		
	ZH 498		
Impasse du clos des Rempart	ZK 421		
	ZK 422		
	ZK 424		
Rue du Mistral et rue du Veyot	ZK 674		
	ZK 675		

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'INTEGRER** les parcelles susmentionnées au domaine public routier communal.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 01 octobre 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

